

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix de carrefour située en bordure de la
route nationale n° 9 au MAYET D'ECOLE (Allier)

appartenant à la commune de Lapalisse

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ^{et}

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 septembre 1937.

Par délégation

Le Directeur Général des Beaux Arts

Signé : G. HUISMAN

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Travaux et Classements

T. S. V, P.